

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 4 novembre 2014

### COMPTE-RENDU

**Présents :** Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Jordan BETHMONT, Marta CASQUEIRO, Sophie DA SILVA, Justine LEOBON, Marlène LEROYER, Nicolas MELOT, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Eunice TRAJKOVIC, Jean-Yves TROTTIER, Luc VILLERMIN, Michèle GRENEAU, Estelle-Sarah BULLE, Jean-François COCHET, Guy LUBACZEWSKI,

**Secrétaire de séance :** Sophie DA SILVA

**Début de séance :** 20 heures 40

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, Madame Sophie DA SILVA est désignée.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2014 :

Monsieur COCHET demande à apporter une correction à la page 12 du compte-rendu : Remplacer « il y a eu une semaine de concertations » par « une série de concertations ».

Monsieur le Maire répond que la modification sera faite.  
Monsieur COCHET souhaite enregistrer la séance du Conseil Municipal au vu de la difficulté à retranscrire les débats, puisque c'est légal. Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas que la séance du jour soit enregistrée mais propose de rechercher un matériel adéquat pour que la séance du prochain conseil le soit, mais de manière officielle.

**Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2014 a été approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cinq questions diverses ont été déposées quatre heures avant la séance du Conseil Municipal, et qu'elles seront traitées après l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- I- Contrat Groupe Assurance du Centre Intercommunal de Gestion**
- 2- Attribution Marché location de cars avec chauffeur (appel d'offre en cours)**
- 3- Recrutement d'un Contrat d'Avenir**
- 4- Convention NAP Capoeira**
- 5- Convention NAP Judo**
- 6- Avenant à la convention Le Plessis-Gassot**
- 7- Convention NAP Vidéo-Photos**
- 8- Convention stage pratique CAP PETITE ENFANCE**
- 9- Convention d'occupation des salles, contrat de location et règlement intérieur du foyer Polyvalent**
- 10- Tarifs salles communales**
- 11- Taxe sur les nuisances sonores (TNSA)**
- 12- Taxe d'aménagement**
- 13- Avenant à la convention de mise à disposition de la Police Municipale à caractère intercommunal.**

.....

### **1- Contrat Groupe Assurance CIG**

Monsieur le Maire présente la délibération portant sur la signature de la convention 2015-2018 du Contrat Groupe Assurance du Centre Interdépartemental de Gestion avec des modifications de taux :

Pour le titulaires : 6.85% à 7.30%

Pour les non titulaires : de 1.44% à 1.10 %

Ce qui présente une augmentation de 4.09 % soit 1 323 €.

La masse salariale ayant baissé en 2014, le coût sera moindre pour cette année.

	<b>2011-2014</b>		<b>2115-2018</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>16</b>	<b>6.85 %</b>	<b>12</b>	<b>7.30 %</b>
<b>Non titulaires</b>	<b>27</b>	<b>1.44 %</b>	<b>21</b>	<b>1.10 %</b>
<b>Coût</b>		<b>32 366 €</b>		<b>30 039 €</b>

Madame GRENEAU propose qu'en 2019 la commune fasse des comparatifs avec d'autres organismes que le CIG.

### **Délibération n° 2014/78 :** **Contrat Groupe Assurance CIG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2014 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU l'exposé **du Maire**,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

**Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal de :**

**APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de Fontenay-en-Parisis** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDER** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018

pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 7.30 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire,

et

pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes jours sur le risque de maladie ordinaire,

**PRENDRE ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12. % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

**AUTORISER le Maire** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer ce bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du Contrat Groupe.

\*\*\*\*\*

## **2- Attribution du Marché Location de cars avec chauffeur**

Monsieur le Maire expose que suite à l'appel d'offres lancée le 7 octobre 2014, deux entreprises ont répondu : le Groupe LACROIX (PNA) et JAMES.

L'analyse des offres nous a montré que les tarifs de JAMES étaient de 32% supérieurs à ceux du Groupe LACROIX et que suivant les critères retenus dans cet appel d'offres l'entreprise Groupe LACROIX (PNA) est la mieux disante.

La Commission d'Appel d'Offre a donné un avis favorable pour le Groupe LACROIX (PNA).

### **Délibération n° 2014/084 :**

#### **Attribution du Marché « Location de cars avec chauffeur » au Groupe LACROIX.**

**Vu** la délibération n° 2014/066 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de transport pour la Commune de Fontenay-en-Parisis et le C.C.A.S,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 3 novembre 2014,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 7 octobre 2014 pour la location de cars avec chauffeur pour la Commune de Fontenay-en-Parisis et le C.C.A.S.

La Commission d'appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 3 novembre 2014 à 17h30 pour l'ouverture des deux enveloppes reçues comme convenu le 31 octobre 2014 à 12 heures, a analysé ces deux plis et a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse le Groupe LACROIX.

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal d'APPROUVER l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour lequel **le Groupe LACROIX** est identifié comme étant la plus avantageuse économiquement et l'autorisation DE SIGNER tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avis de la C.A.O et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

\*\*\*\*\*

### **3- Recrutement d'un Contrat d'Avenir**

Monsieur le Maire explique qu'un agent du service technique a demandé sa mutation pour une autre collectivité. Pour le remplacer, il a fait appel à la Mission Locale pour recruter un Emploi d'Avenir, réservé aux jeunes de moins de 25 ans, non diplômé. Dans ce dispositif, l'Etat s'engage à subventionner 75% du salaire brut de l'agent.

#### **Délibération n°2014/085 : Recrutement d'un emploi d'avenir**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E) de 3 ans maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Commune de Fontenay-en-Parisis peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versé par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal :

Le recrutement d'un Emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le Service Technique et d'acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'Adjoint Technique 2° classe.

La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associée au tutorat, le tuteur bénéficiera d'une NBI de 20 points majorés.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois reconductibles.

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal d'ADOPTER sa proposition de recruter un emploi d'avenir et d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Vu la Loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal ACCEPTE le recrutement d'un contrat d'avenir.

\*\*\*\*\*

#### **4- Convention NAP\_Capoeira**

Madame BULLE exprime son étonnement quant à la mise en place des interventions prévues (Capoeira et photos uniquement) dans le cadre des NAPS. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de concertation avec la communauté éducative, comme l'avait dit Madame BATICLE lors du dernier Conseil Municipal, à savoir une réunion prévue en décembre.

Monsieur BARONI explique à Madame BULLE qu'une concertation ne peut pas avoir un effet rétroactif.

Monsieur le Maire souligne qu'une concertation était bien sûr recommandée.

Monsieur MELOT précise qu'en décembre 2014, lors de la concertation, la programmation des NAPS couvrira l'année civile 2015, ce qui n'a pas été fait en 2013.

M COCHET rappelle que le bon déroulement des activités périscolaires est basé sur une concertation avec les partenaires locaux.

Monsieur le Maire dit qu'on fera mieux la prochaine fois, mais pas forcément comme le veut l'opposition.

**Délibération n°2014/086 :**  
**Convention Capoeira**

La Commune de Fontenay-en-Parisis, dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatifs du Projet Educatif Territorial, prévoit un partenariat avec l'association culturelle « Capoeira Raça France » à destination des grandes sections fréquentant l'Accueil de Loisirs sur la pause méridienne les TAP. Les enfants seront initiés à la pratique de la Capoeira, art martial brésilien associant la musique, le chant, la culture brésilienne et l'activité physique.

Pour ce faire une convention doit être signée entre la Commune de Fontenay-en-Parisis et l'Association culturelle « Capoeira Raça France » représentée par son président Monsieur VEDIE David.

L'entreprise s'engage à faire 6 interventions d'un montant de 50.00 € l'heure soit un total de 300.00 € pour la période du 7 novembre au 12 décembre 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 16 voix pour et 3 contre **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

\*\*\*\*\*

**5- Convention NAP Judo**

Etant trésorière de l'Association « Judo Club de Fontenay en Parisis » Madame TRAJKOVIC quitte la séance du Conseil Municipal durant les débats et le vote.

Monsieur le Maire rappelle que l'intervention de l'association était prévu sur le 1<sup>er</sup> semestre 2014 et qu'elle a été reportée en fin d'année.

**Délibération n°2014/087 :**  
**Convention Judo**

La Commune de Fontenay-en-Parisis, dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatifs du Projet Educatif Territorial, prévoit un partenariat avec l'association sportive « Judo Club de Fontenay en Parisis » à destination des CP fréquentant l'Accueil de Loisirs sur la pause méridienne. Les enfants seront initiés à la pratique du judo.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune de Fontenay-en-Parisis et l'association sportive « Judo Club de Fontenay-en-Parisis, représentée par son président Monsieur TRAJKOVIC Oliver.

L'association s'engage à faire 6 interventions à 100 € soit un total de 600 € du 6 au 11 décembre 2014.

La présente convention est conclue pour la période du 6 novembre au 11 décembre 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** Le Maire à signer cette convention.

\*\*\*\*\*

## **6- Avenant à la convention avec la Commune de Le Plessis Gassot**

Monsieur le maire expose que le maire de la Commune de Le Plessis Gassot lui a adressé un courrier portant sur les tarifs de la restauration scolaire et de l'Accueil de Loisirs. En effet, les familles de la Commune de Le Plessis Gassot paient les tarifs des extérieurs alors que l'école de Fontenay-en-Paris est leur école de rattachement dans la carte scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer aux familles de la Commune de Le Plessis Gassot, les mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles de la Commune de Fontenay-en-Paris.

Madame GRENEAU pense que les enfants de la Commune de Le Plessis Gassot doivent payer les tarifs extérieurs. C'est à cette commune de proposer sur son budget une aide éventuelle aux familles. Madame BATICLE rappelle que la Commune de Le Plessis Gassot verse les frais de scolarité à la Commune pour leurs élèves. Madame GRENEAU précise que la cantine et l'Accueil de Loisirs ne sont pas des charges de scolarité.

Monsieur le Maire rappelle que cette proposition ne concerne que 6 ou 8 enfants et qu'il trouve cela normal.

### **Délibération n°2014/088 :**

#### **Avenant à la convention avec la Commune de Le Plessis Gassot**

Vu la délibération n°2010/077 du 10 novembre 2010,

**Considérant que** la Commune de Le Plessis Gassot n'a pas d'école et que dans la carte scolaire elle est rattachée à celle de la Commune de Fontenay-en-Paris,

Monsieur le Maire expose qu'il est donc logique d'appliquer aux enfants de la Commune de Le Plessis Gassot les mêmes tarifs pour la restauration scolaire et l'Accueil de Loisirs, que ceux des enfants de la Commune de Fontenay-en-Paris.

Les parents résidant sur la Commune de Le Plessis Gassot s'engagent à respecter le règlement intérieur en vigueur de l'Accueil de Loisirs de Fontenay-en-Paris. Ils devront par ailleurs fournir leur dernier avis d'imposition ainsi que l'attestation de droit CAF (s'ils en bénéficient) afin que leur nouveau tarif soit calculé.

Pour ce faire un avenant à la convention avec la Commune de Le Plessis Gassot doit être signé.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 16 voix pour et 3 abstentions **ACCEPTE** la mise en place du règlement Intérieur du personnel communal.

\*\*\*\*\*

## **7- Convention NAP Vidéo-Photos**

Monsieur le Maire présente la convention et Madame BULLE exprime de nouveau son étonnement sur le manque de concertation avec la communauté éducative.

### **Délibération n°2014/089 : Convention avec l'entreprise Johnson Divertissement**

La Commune de Fontenay-en-Parisis, dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatifs du Projet Educatif Territorial, prévoit un partenariat avec l'entreprise « Johnson divertissement » de Sarcelles à destination des CM1-CM2 fréquentant l'Accueil de Loisirs sur la pause méridienne Les TAP. Les enfants seront initiés à la réalisation d'un projet vidéo.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune de Fontenay-en-Parisis et l'entreprise « Johnson Divertissement » représentée par Monsieur Sainristor Johnson.

L'association s'engage à faire 12 interventions à 30 € soit un total de 360 €. La présente convention est conclue pour la période du 10 novembre au 19 décembre 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 16 voix pour et 3 contre **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

\*\*\*\*\*

## **8- Convention stage pratique CAP Petite Enfance**

Madame BATICLE explique que Madame BELORGANE, la stagiaire a déjà fait un stage dans la collectivité et a demandé à pouvoir effectuer son stage pratique du CAP Petite Enfance de nouveau à Fontenay-en-Parisis.

**Délibération n°2014/090 :**

**Convention de stage pratique CAP PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande concernant une personne qui souhaite effectuer un stage pratique non rémunéré d'une durée de 35 heures par semaine, dans le cadre de sa formation : CAP PETITE ENFANCE.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Commune de Fontenay –en-Parisis et le GRETA VAL DE France.

L'objectif est d'accompagner la stagiaire Madame Maria BELORGANE durant sa période de formation et lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires afin qu'elle soit en mesure d'occuper l'emploi correspondant à l'issue de sa formation.

Monsieur le Maire précise que ce stage pratique se déroulera du 17 novembre au 5 décembre 2014.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner cette stagiaire au quotidien et lui transmettre son savoir.

La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associée au tutorat, le tuteur bénéficiera d'une NBI de 20 points majorés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

\*\*\*\*\*

**8- Convention d'occupation des salles et contrat de location et règlement intérieur du Foyer Polyvalent.**

Madame TRAJKOVIC expose qu'une convention des salles, un contrat de location et un règlement intérieur du Foyer Polyvalent sont mis en place depuis des années, et qu'il est nécessaire de mettre à jour ces documents.

Les élus ayant reçu les projets des documents modifiés en amont, Monsieur le Maire présente la délibération

**Délibération n°2014/91 :**

**Convention d'occupation des salles et contrat de location et règlement intérieur du Foyer Polyvalent.**

**Vu** la délibération n° 2009/085 du 10 septembre 2009,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Fontenay-en-Parisis met à disposition des associations et des particuliers des salles communales de la Maisons des Associations et du Foyer Polyvalent pour des événements à caractère associatif ou familial.

Une modification du contrat de location de la convention d'occupation des salles et du règlement intérieur du Foyer Polyvalent a déjà été délibérée le 10 septembre 2009, Monsieur le Maire souhaite y apporter de nouvelles modifications portant sur la sécurité, le respect des locaux et du voisinage.

Les trois documents sont joints en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire DEMANDE au conseil Municipal d'APPROUVER les modifications apportées à :

La convention d'occupation des salles

Le contrat de location

Le règlement intérieur

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- la convention d'occupation des salles
- le contrat de location
- le règlement intérieur

\*\*\*\*\*

## **9- Tarifs des salles**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TRAJKOVIC pour présenter le projet des nouveaux tarifs.

Madame TRAJKOVIC explique que les tarifs des salles n'ont pas été changés depuis 2012 et qu'il serait souhaitable d'appliquer une augmentation sur la location pour les extérieurs.

Madame TRAJKOVIC précise qu'une caution de 300 € pour incivilités et un versement de 30% d'arrhes à la réservation ont été omis dans le projet des tarifs.

Madame BULLE demande de quelle manière nous allons appliquer cette pénalité de 300 € pour incivilité?

Monsieur le Maire explique que cette caution ne sera payée qu'en cas de constatation sur un rapport de police .

## **Délibération n° 2014/092 :** **Tarifs salles communales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour la location des salles municipales lesquels sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il souhaite conserver les mêmes tarifs pour les fontenaysiens, mais de réviser les tarifs pour les extérieurs selon le tableau en annexe en y rajoutant une caution de 300 € pour incivilités constatées par rapport de police et un versement de 30% d'arrhes à la réservation.

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal d'APPROUVER la révision des tarifs

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** les tarifs des salles.

\*\*\*\*\*

## **11- Dispositif d'aide aux riverains- Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA)**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Député Jean-Pierre BLAZY est très impliqué dans le respect des riverains des aéroports parisiens.

Monsieur le Maire lit à l'assemblée le projet de délibération envoyé par Monsieur le Député.

Monsieur le Maire rappelle que les Aéroports de Paris (ADP) subventionnent les travaux concernant les fenêtres.

Madame GRENEAU précise que la Commune de Fontenay-en-Parisien ne fait pas partie de cette zone privilégiée et souhaite qu'en envoyant la délibération à Monsieur le Député, la Commune lui fasse remarquer que de plus en plus d'avions volent au-dessus de Fontenay-en-Parisis, bien qu'on soit beaucoup moins gêné que d'autres communes comme Ecoeu en exemple.

Monsieur le Maire précise que c'est par solidarité envers les communes exposées aux nuisances sonore que cette délibération est proposée.

## **Délibération n° 2014/093 :**

### **Dispositif d'aide aux riverains- Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA)**

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.571-14 à L.571-16,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le tarif de la taxe sur les nuisances sonores aériennes applicable sur chaque aéroport mentionné au IV de l'article 1609 quater vives A du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 13 mars 2013 modifiant le tarif de la TNSA pour les aéroports de Paris-Orly, de Paris-Charles-de-Gaulle,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2013 approuvant la révision du PGS de l'aéroport Paris-CDG,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 approuvant la révision du PGS de l'aéroport Paris-Orly,

Vu le décret n° 2014-287 du 3 mars 2014 de reconduction en 2014 du taux de prise en charge à 100 % de l'aide à l'insonorisation,

Considérant que l'Etat a pris en 2013 deux mesures négatives qui produisent aujourd'hui leur plein effet, à savoir la baisse des tarifs de la TNSA décidée en mars par arrêté ministériel pour Paris-CDG, Paris-Orly, l'article 65 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui a introduit la TNSA au nombre des taxes affectées « plafonnées »,

Considérant la baisse des recettes de TNSA pour l'année 2014 estimées à 43 millions d'euros dont environ 19 millions pour Paris-Charles-De-Gaulle et 13 millions pour Paris-Orly, que celle-ci est due d'une part à la baisse du nombre de mouvements causée par l'augmentation de l'emport moyens des avions.

Considérant que ces mesures sont motivées d'autre part par la mise en place du plan de compétitivité des transporteurs aériens mais qu'elles remettent en question le principe pollueur-payeur,

Considérant que le plafond annuel des recettes de la TNSA fixé à 49 millions d'euros par la loi des finances 2014 est appelé à baisser chaque année dans le cadre des lois des finances, que son plafond sera fixé à 48 millions d'euros en 2015, qu'au-delà de ce plafond, les recettes de la TNSA ne sont pas utilisées pour le financement de l'aide à l'insonorisation mais sont reversées au budget général de l'Etat,

Considérant que ces mesures ont conduit au blocage du dispositif d'aide aux riverains autour des aéroports parisiens,

Considérant que les Commissions consultatives d'aide aux riverains (CCAR) ne sont toujours pas réunies en 2014,

Considérant pour Paris-CDG que les dossiers présentés lors de la dernière CCAR de décembre 2013 n'ont toujours pas été notifiés (11 millions d'euros en attente de notification), qu'il faut ajouter à cela 20 millions d'euros déjà conventionnés pour l'engagement des travaux plus 40 millions d'euros d'engagements de travaux prêts à être présentés en CCAR et un peu moins de 3 000 dossiers reçus en attente de diagnostic acoustique, que les délais d'attente sont désormais estimés à deux ou trois ans pour les riverains de Paris-CDG contre une moyenne de 10 mois auparavant,

Considérant que la trésorerie du gestionnaire Aéroports de Paris est proche de zéro comme l'indique un rapport du Conseil Général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) toujours pas publié,

Considérant que fin Avril 2014, ce sont 2034 dossiers qui étaient prêts à passer en CCAR Roissy et Orly, mais bloqués faute de financement disponible, qu'aujourd'hui, ce chiffre aurait quasiment doublé pour atteindre 4 000 dossiers, qu'en 2013 le solde de la TNSA était déjà déficitaire de 48.5 millions d'euros cumulés pour les trois aéroports parisiens par rapport aux engagements,

Considérant que dans le même temps l'Etat a révisé les plans de gêne sonore des aéroports Paris-Orly et Paris-CDG, conduisant à un élargissement de leur périmètre et un accroissement du nombre de logements à insonoriser,

Considérant que les riverains qui souhaitent insonoriser leur logement se tournent légitimement vers leurs élus, que les entreprises du secteur ont vu leur carnet de commande se vider, que certaines d'entre elles ont dû licencier, voire faire faillite, que 1 000 emplois seraient directement menacés,

Monsieur le Maire,

RAPPELLE la nécessité de revenir au tarif antérieur de la TNSA en vigueur en 2013, c'est-à-dire de réviser les groupes tarifaires et les fourchettes de ces groupes (article 1609 quater vives A du CGI) tels qu'ils avaient été définis dans l'arrêté de 2007,

DEMANDE la suppression de l'écrêtement de la TNSA dans le cadre du prochain projet de la loi de finances 2015,

DEMANDE à défaut le relèvement du plafond de la TNSA à hauteur de 60 millions d'euros par an, ce qui correspond au niveau des recettes en 2010,

DEMANDE la pérennisation de l'aide à 100% au-delà du 31 décembre 2014,

PROPOSE à titre de mesure exceptionnelle la mise à contribution volontaire d'Aéroports de Paris qui pourrait prendre à sa charge les frais de gestion de 6 à 7 % prélevés sur les recettes de TNSA et qui représentaient 5.5 millions d'euros en 2013,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

## **12- Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération et explique qu'il propose de maintenir le taux à 3% et de reprendre les principales dispositions de la délibération précédente Monsieur le Maire propose de baisser la surface de vente des commerces de détail exonérés de 400m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup> et d'exonérer en plus , les abris de jardin.

### **Délibération n° 2014/094 :** **Taxe d'aménagement**

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal

- D'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme,
  - 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7, (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit-ou du PTZ+),
  - 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation, (logements financés avec un PTZ+),
  - 3) Les locaux à usage industriel et leurs annexes d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
  - 4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 200 m<sup>2</sup>
  - 5) Les abris de jardin et les stationnements intérieurs (sauf pour les maisons individuelles)

Cette délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

.....

### **13- Avenant à la convention de mise à disposition de la Police Municipale à caractère intercommunal.**

Monsieur le Maire précise que cet avenant à la convention n'aura aucune répercussion financière.

Madame GRENEAU aimerait que la police municipale continue à bien travailler, car elle a constaté une recrudescence de cambriolages pendant les vacances.

#### **Délibération n° 2014/095 :**

#### **Avenant à la convention de mise à disposition de la Police Municipale à caractère intercommunal.**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la loi n°276-2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 43,

**Vu** la délibération n°2006/161 de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France en date du 26 septembre 2006,

**Vu** la délibération n° 2014/190 de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France en date du 29 septembre 2014,

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France propose de signer un avenant à la convention de mise à disposition de la Police Municipale à caractère Intercommunal qui a pour objet de mettre tous les agents de la Police Municipale à caractère intercommunal à disposition de la Commune de Fontenay-en-Parisis pour exercer les fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique, équivalents à 1 temps complet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire **DEMANDE** au conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant à la convention.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.



## QUESTIONS DIVERSES

**1) A propos du paragraphe de la lettre du maire d'octobre 2014 concernant le nouveau logo du village, tous les élus n'ont pas été consultés et il n'y a pas eu de délibération.**

**Est-ce une priorité ? Incidence sur le budget (cette dépense entraîne l'impression sur les papiers à lettre etc...)**

Madame BULLE a découvert le nouveau logo de la commune dans la Lettre du Maire. Elle ne comprend pas pourquoi elle n'a pas été consultée en tant qu'élue. Madame Bulle demande à Monsieur le Maire de ne pas écrire « nous » quand il parle des élus, mais de la majorité.

Monsieur le Maire confirme qu'elle n'a pas été consultée et que quand il écrit « nous », les élus d'opposition ne sont pas concernés.

Madame BULLE se demande si « nous » ne veut pas dire royauté.

Madame GRENEAU dit que le blason du logo, n'est pas celui de la commune, mais celui de Monsieur DUVAL, ce n'est donc pas très moderniste.

Madame GRENEAU rajoute que du temps d'André BEDOS il y avait eu une concertation. Monsieur le Maire répond qu'à l'époque il était Adjoint au Maire et pas elle et qu'il n'y avait pas eu de concertation en dehors de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire dit que ce nouveau blason n'était pas une priorité, puisqu'il a été changé qu'au bout de six mois. Mais que la priorité a été de s'occuper du village des budgets et des conditions de travail et de rémunération des agents communaux.

**2) Depuis quand la résidence du Parc est-elle entrée dans le domaine public ?**

Madame GRENEAU dit qu'elle appartient toujours à un syndic, et que si elle n'appartient plus à la commune, on ne peut pas payer les factures.

Monsieur le Maire informe que la Résidence du Parc n'est pas entrée dans le domaine public. La commune a au moins pris en charge l'éclairage public, car ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique. Par mesure de sécurité, la commune doit faire les réparations de l'éclairage, car l'armoire du compteur est complètement détruite.

Monsieur le Maire rappelle que tous les lotissements successivement créés à Fontenay en Parisis ont toujours été traités de la même façon.

**3) Quels dispositifs ont été mis en place dans les bus scolaires pour remédier au plus vite aux incivilités perpétrées par les jeunes enfants de Fontenay-en-Parisis ?**

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de dispositif mis en place dans les bus pour le moment.

Madame BATICLE précise qu'elle a rencontré Madame Anne OLIVIER de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, qui propose d'organiser une réunion avec toutes les familles dont les enfants prennent les transports. Lors de cette réunion elle rappellera les droits et les devoirs de chacun, puis elle enverra un compte-rendu aux familles. Cette réunion est prévue en novembre.

Madame GRENEAU demande pourquoi dans la Lettre du Maire on parle de « jeunes enfants » ?

Madame BATICLE lui répond que les enfants concernés sont en classe de sixième et cinquième.

C'est la Communauté d'Agglomération qui gère les problèmes de transports scolaires et les problèmes qui y sont liés.

Le but de cette réunion est de convaincre les familles.

Monsieur CUCHET demande si le transporteur sera convié à la réunion.

Madame BATICLE répond qu'effectivement la CIF y sera invitée.

**4) En ce qui concerne le stationnement de véhicules sur les trottoirs, vous travaillez actuellement « en équipe ». Quand se passent les réunions et avec qui ?**

Monsieur le Maire s'étonne de cette question. Il rappelle qu'il y a eu des élections municipales avec un programme et que l'équipe en place a été élue pour le réaliser

Madame BULLE demande si Monsieur le Maire ne veut pas répondre à cette question et réitère la question.

Madame GRENEAU demande si la majorité a un groupe de travail sur le stationnement ?

Monsieur le Maire informe que ces réunions ont lieu le lundi avec les élus de la majorité et qu'effectivement plusieurs aménagements ont été faits.

Madame LEROYER précise que des concertations ont lieu avec la police intercommunale, ce qui permet aux élus d'avoir des pistes intéressantes.

Il y a des axes plus compliqués à gérer, mais ceux-ci seront vus plus tard.

**5) Veuillez nous donner un compte-rendu concernant l'arbitrage prévu le 23 octobre sur le gymnase communal.**

Monsieur le Maire informe que le 23 octobre 2014, lors d'une réunion prévue sur le sujet avant le Bureau Communautaire, il n'y a pas eu de décision sur ce gymnase. Le président a juste expliqué que ce gymnase serait peut être plus utile ailleurs.

Monsieur le Maire signale qu'on ne peut pas en rester là.

Monsieur MELOT rappelle que ce projet n'a jamais été voté au Conseil Municipal lors du mandat de Madame GRENEAU.

Madame GRENEAU explique qu'une étude a été payée et qu'elle est là, pour prendre une décision.

Monsieur BARONI demande à Madame GRENEAU si elle est en mesure de lui restituer cette étude. Madame GRENEAU pense qu'il faut la chercher dans les services.

Monsieur le Maire informe que beaucoup de problèmes se rajoutent aux frais financiers de cette étude.

Madame GRENEAU souhaiterait avoir la connaissance de la décision pour travailler sur ce dossier.

Monsieur le Maire dit que pour cette étude, tous les éléments n'ont pas été donnés à la communauté d'agglomération tout comme d'autres études comme celle de l'urbanisation sous la digue de l'échelette ou celle de l'urbanisation prévue sur les terrains pollués du lieu dit Le Pré Mary.

Les deux collectivités sont actuellement obligées de lancer des études nécessaires à des prises de décision adaptées.

**La séance est levée à 22 heures 04.**

\*\*\*\*\*